

# INTERPROFESSION DU LAIT

## BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

---

Communiqué de l'Interprofession du lait du 21 avril 2023

## Tapis vert : Inscription dès à présent pour les compensations

Avec l'adoption des modifications apportées au règlement de la segmentation, les délégués de l'IP Lait ont réitéré leur volonté de faire du « tapis vert » le standard pour tout le lait suisse d'ici la fin de l'année. Les exploitations non encore inscrites trouveront un aperçu des possibilités sur le site web de l'IP Lait. Les diverses options sont à présent aussi disponibles sur [bdlait.ch](http://bdlait.ch) afin que les exploitations puissent s'inscrire dans les délais.

Les délégués de l'IP Lait ont confirmé à leur assemblée à la mi-avril leur intention d'introduire le standard sectoriel pour le lait durable suisse ou « tapis vert » pour tout le lait suisse. Pour ce faire, ils ont approuvé à l'unanimité l'adaptation du règlement de la segmentation. Seul du lait suisse produit selon les exigences du standard sectoriel pourra être acheté et vendu à partir de 2024. La seule exception à cette obligation concerne le lait remplissant les exigences du « délai transitoire » et enregistré comme tel dans la banque de données du lait ([bdlait.ch](http://bdlait.ch)).

Les exploitations laitières qui ont des difficultés à remplir l'un des programmes éthologiques de la Confédération (SST, SRPA, contribution de mise au pâturage) et par conséquent le « tapis vert » peuvent choisir entre trois possibilités de compensation ou justifier qu'elles remplissent les conditions pour bénéficier du « délai transitoire ».

Les variantes figurent sur [bdlait.ch](http://bdlait.ch) et les exploitations peuvent s'inscrire d'ici au plus tard la fin 2023.

En outre, l'IP Lait propose un aperçu des [trois possibilités de compensation](#) sur son site web. Nous recommandons aux exploitations qui ne sont pas encore inscrites au « tapis vert » de s'activer rapidement. La compensation par le programme de base pour le bétail laitier nécessite notamment quelques semaines de préparation pour remplir les exigences.

Les cheffes et chefs d'exploitation d'un certain âge qui souhaitent continuer à produire du lait jusqu'à la fin de leur vie active sans devoir investir dans un projet de construction d'étable ont la possibilité de s'inscrire au « [délai transitoire](#) ». Cette possibilité est aussi à la disposition des exploitations dont le projet de construction d'étable est en cours ou est bloqué au début 2024. Elle est limitée au 31 décembre 2028.

Le lait des exploitations remplissant les exigences de l'une des compensations correspond au « tapis vert » et donne droit au supplément de durabilité, au contraire du lait des exploitations bénéficiant du « délai transitoire » lequel ne donne pas droit au supplément.

*Renseignements :*

*Stefan Kohler, gérant, 031 381 71 11 / 078 828 18 58*

*Michael Grossenbacher, 031 381 71 13*